

COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée

PIÈCES ADMINISTRATIVES

“Vu pour être annexé à
l'arrêté du :

25 octobre 2019

prescrivant l'enquête
publique sur le projet
de révision allégée du
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet et Signature
du Président :




CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 5 mars 2019
**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercices : 62
 Nombre de présents : 33 (31+2)
 Nombre de pouvoirs : 5
 Nombre de suffrages : 38
 Numéro interne de l'acte : DELIB-CC-19-014

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIÈRE, David PETH, Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, Franck LEROY, Jean-DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, Jean-Michel HENNINOT, Carole RIBEIRO, Benoît-ROGER, Gilbert RICHARD, Dominique LEBLOND, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, Christelle VIN, Nathalie SINET, David BAUCHET, Alain PICON, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Louise DUPONT, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, Philippe LEGROS, Christian BLAIN, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriam FREMONT, Vincent MODRIC, Marianne PIERRET, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, Hubert COMPÈRE, Nicole BUIRETTE, Alexandre FRANQUET, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, Alain PIERCOURT, Thierry LECOMTE, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, Cédric MEREAU, Régis DESTREZ, Yannick BOHLEAU, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, René LEFEVRE, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Pascal DRUET, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER. (31)

Suppléants présents avec droit de vote :
 MM Gérard DELAME, Eric MORIN (2)

Suppléants présents sans droit de vote :
 MM. Patrick WATTEAU, Pierre BLAVET, Laurent HURIER, Gilles HAUET, Christiane POTART, Frédéric DELANCHY (4)

Pouvoirs :

M. Gilbert RICHARD a donné pouvoir à M. Grégory COIGNOUX
 M. Benoît ROGER a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO
 Mme Eliane LOISON a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN
 Mme Karine LAMORY a donné pouvoir à M. Jean FICNER
 M. Thierry LECOMTE a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE (5)

Monsieur François NUYTTEN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mardi 5 mars 2019

DELIBERATION N°19-014

**PRESCRIPTION DE LA REVISION SELON UNE
PROCEDURE ALLEGEE DU PLU DE
BARENTON - BUGNY**

Rapporteur : M. Dominique POTART

4.3 – Prescription de la révision selon une procédure allégée du PLU de BARENTON-BUGNY, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation & Recrutement d'un bureau d'études :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de la Serre approuvé le 04 juillet 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de BARENTON-BUGNY approuvé le 19/11/2004 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes et la rendant compétente en matière de PLU ;

M. le Vice-président expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que :

- l'objet unique de la révision consiste à supprimer l'espace boisé classé en pourtour de la zone d'activités du Pôle d'activités du Griffon et de le remplacer par une bande paysagère de 8 m comme sur les autres franges de la zone ;
- cette révision permettrait de corriger une erreur d'appréciation commise lors de la réalisation du PLU en 2003 qui a classé en EBC un espace appartenant à la future d'activités du Griffon sur une largeur de 30m ;
- l'objectif de l'époque était simplement de créer un écran végétal sur le pourtour de la zone ainsi que cela a été matérialisé sur les autres franges de la zone ;
- il ne s'agissait pas de préserver un écosystème forestier, ni de conserver des réseaux de haies et bosquets, ni de créer des coupures vertes et des espaces de respiration à l'intérieur des zones bâties, ni de maintenir un paysage, ni de protéger contre les risques de ruissellement et d'érosion ;

sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), M. le Vice-président propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

1. de prescrire la révision allégée n°1. du PLU de Barenton-Bugny avec pour objectifs de supprimer l'espace boisé classé (figuré sur le plan et mentionné au règlement) en pourtour de la zone d'activités du Pôle d'activités du Griffon et de le remplacer par une bande paysagère de 8 m comme sur les autres franges de la zone
2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
par un affichage en mairie de Barenton-Bugny et au siège de la Communauté de communes,
par la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre des documents relatifs à la révision allégée,
et le cas échéant par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation.
4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;
5. de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;
7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
8. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

DELIB-CC-19-014

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Transmis en préfecture le 15 MAR. 2019
Affiché le 15 MAR. 2019
Certifié exécutoire le 15 MAR. 2019

Pour copie certifiée conforme,
Crécy sur Serre, le 05 mars 2019,
Le Président

N°AR Préfecture : 002-240200469-20190305-DELIBCC19014 -DE



Pierre-Jean VERZELEN.

CARNET

REMERCIEMENTS

SINCENY - AUTREVILLE

Madame Suzanne GORET,
Ses enfants et petits-enfants,
Son arrière-petit-fils,
Toute la famille,

très touchés de la sympathie que vous leur avez témoignée lors du décès de

Monsieur Albert GORET

remercient bien sincèrement les personnes qui, par leur présence, leurs cartes de condoléances, leur ont apporté réconfort et amitié.

P.F. DERE - 134, rue de la République - 02300 Autreville
Hab. : 2017.02.88 - ☎ 03.23.52.04.13

146884560

ÉTREILLERS

Philippe et Yvette CARPENTIER, son fils et sa belle-fille
Emeline, sa petite-fille
Ses neveux et nièces,
Toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Madame Anne-Marie CARPENTIER

née VICAIRE

remercient très sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs envois de fleurs, leurs témoignages d'affection, se sont associées à leur peine et celles qui, empêchées, leur ont apporté réconfort et amitié par un message de condoléances.

Pompe Funèbres et Marbrerie Richard SANGUINETTE
02590 ÉTREILLERS ☎ 03.23.64.73.39

146685760

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'AISNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

AVIS D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE
Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement
de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY

SAINT-QUENTIN (02)

Catherine DELSAUX,
Sophie et Laurent VARY,
Valérie et Yannick DUPUIS,
ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,
Et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Lionel DELSAUX

Ancien combattant d'Algérie

survenu à Saint-Quentin, le lundi 25 mars 2019, à l'âge de 84 ans.

Le service religieux sera célébré le jeudi 28 mars 2019, en l'église Saint-Martin de Saint-Quentin, à 10 heures.
La bénédiction du corps tiendra lieu de condoléances.
Selon ses vœux son corps sera incinéré.

Ni plaques, ni fleurs s'il vous plaît.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompe Funèbres Richet-Massin
1, rampe Saint Prix - 02100 Saint-Quentin
☎ 03.23.68.08.27

1466048200

ÉTRÉUNGNY (59)

Françoise DUPOTEAU-BLEUZE, son épouse
Catherine JOURNEL-DUPOTEAU,
Marianne DUPOTEAU,
François et Béatrice DUPOTEAU-ACUNA,
ses enfants
Adrien, Clara, Adèle, Nicolas, Pauline, ses petits-enfants
Ses familles DUPOTEAU, BLEUZE,
Ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Désiré DUPOTEAU

survenu à Maubeuge (59), le mercredi 27 mars 2019, dans sa 84^{ème} année.

Les funérailles civiles auront lieu le samedi 30 mars 2019, à 11 heures, au cimetière d'Étréungny, où un dernier hommage lui sera rendu.
Le salut du corps tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente des funérailles, Désiré DUPOTEAU repose dans les salons funéraires des Pompes Funèbres Semaille à Avesnes-sur-Helpe, accès sur le parking de l'ancienne piscine d'Avesnes-sur-Helpe / 50, rue du Château-Gaillard où la fa-

Avis administratifs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE

Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
sur la commune de BARENTON-BUGNY

AVIS

Par délibération en date du 5 mars 2019, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY.
Le projet de révision allégée du PLU sera soumis au public au sein du site de la Communauté de communes du Pays de la Serre, des documents relatifs à la révision allégée, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

145544600



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Approbation du schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables Hauts-de-France

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2019, le préfet de région a approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRER) Hauts-de-France qui révisé les deux anciens schémas de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais.
Le SRRER définit les conditions d'accueil des énergies renouvelables par le réseau électrique régional 2000 MW défini par le préfet de région, tout en tenant compte des enjeux environnementaux.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez accéder aux documents suivants :

- l'arrêté d'approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France ;

- le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Hauts-de-France en vertu du L. 1223 du code de l'environnement ;

- la synthèse des observations et propositions du public issues de la participation du public qui s'est tenue du 18 novembre au 21 décembre 2019 avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et les propositions déposées ainsi que l'exposé des motifs de la décision conformément à l'article L. 122-19-1 du code de l'environnement.

Les documents sont consultables en ligne sur le site internet www.prefecture-regions.gouv.fr/hauts-de-france pour une durée de trois mois.

Ils sont consultables en préfecture de région. Les horaires d'ouverture au public sont disponibles sur le site internet <http://www.prefecture-regions.gouv.fr/hauts-de-france>.

Toute personne peut obtenir, à ses frais tout ou partie de ces documents en adressant la demande à Monsieur le Préfet de Région, 12, rue Jean sans Peur, 59091 LILLE CEDEX.

145504300

BONNES AFFAIRES

Antiquité brocante



SERVICES AUX PARTICULIERS

Rencontres

- VIRGINIE, 41 ans, jolie blonde au physique harmonieux et un charme des aventures pimentées et intenses. Pour la rejoindre appeler au 08.95.69.42.87 (0.90€/mn).
- EMILIA, 47 ans, brune aux yeux verts, 33ans, ch. 1 H plus âgé et calm pr relation. Libre, ss engagement. Pour la rejoindre appeler au 08.95.07.95.26 (0.90€/mn).

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 modifié et l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 30 avril 2019 portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes), déposée complète le 4 juin 2019 par la communauté de communes du Pays de la Serre, relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Barenton-Bugny (02) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 juillet 2019 ;

Considérant que la révision concerne la partie située sur la commune de Barenton-Bugny de la zone d'aménagement concerté (ZAC) intercommunale du Griffon afin de permettre l'implantation d'une entreprise ;

Considérant que la révision consiste :

- à supprimer 4,69 hectares d'espaces boisés classés, à créer, sur le pourtour ouest et nord du périmètre de la ZAC et à les remplacer par des aménagements paysagers à réaliser sur une épaisseur de 8 mètres ;
- à modifier en conséquence le règlement des zones d'urbanisation future AUZB et AUZC applicables dans la ZAC, qui permettra d'assurer la qualité des aménagements paysagers ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Barenton-Bugny n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Barenton-Bugny, présentée par la communauté de communes du Pays de la Serre de, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille, le 1^{er} août 2019

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Le président de séance



Philippe Gratadour

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BARENTON BUGNY (02000)**

Date de convocation : 2 septembre 2019
Date de la réunion : 12 septembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le douze septembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Barenton Bugny sous la présidence de M Gérard BOUREZ .

Nombre de membres en exercice : 15
Présents :11
Votants :11

Etaient présents : Gérard BOUREZ, Eric BEVIERE, Michel CONTANT , Xavier GRIGAUT, Yves CAUWET, et Mmes Marine CONTANT, Sylvie LEMOINE, Christine MERCIER, Christine COLLET, Odile BONNIERRE, Isabelle POINTEAU.

Absents et excusés : Laurent GROUSEZ, Vincent DUQUESNE, Germain MISMAQUE et Mme Hélène LEFEVRE

Secrétaire de séance : Eric BEVIERE

OBJET : Avis sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de BARENTON BUGNY avant l'arrêt

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 mars 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARENTON-BUGNY.

Conformément à l'article L.153-34 du code l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'objet de la révision allégée porte sur la suppression d'un espace boisé classé situé en pourtour de la zone d'activités du Pôle d'activités du Griffon et son remplacement par une bande paysagère de 8 mètres comme sur les autres franges de la zone. Les EBC freinent le développement de la zone et l'accueil d'activités.

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 153-31 à 153-35 et R.153-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 septembre 2016

Accusé de réception en Préfecture ;
002-210200457-20190912-2018-12-DE
Date de télétransmission : 13/09/2019
Date de réception préfecture : 13/09/2019

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes, la rendant compétente en matière de PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2019 prescrivant la révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY, et fixant les modalités de concertation ;
- Vu la décision de la MRAE de ne pas soumettre la révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY à évaluation environnementale ;
- Considérant les pièces du dossier de révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY ;
- Considérant que conformément à l'article L.5211-57 du CGCT qui dispose que : «Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le dossier de révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY présenté ;
- Demande à la Communauté de Communes du Pays de la Serre de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, l'arrêt du projet de révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY.
-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Le Maire certifie l'acte exécutoire vu sa réception en préfecture en date du 13/09/2019
Et de sa publication en date du 13/09/2019.

Le Maire,



| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 002-210200457-20190912-2018-12-DE Date de télétransmission : 13/09/2019 Date de réception préfecture : 13/09/2019 |
|--|



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 01 octobre 2019

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercices : 62
Nombre de présents : 38 (33+5)
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages : 40
Numéro interne de l'acte : DELIB-CC-19-088

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIÈRE, David PETIT, Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, Franck LEROY, Jean DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, Jean-Michel HENNINGOT, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Gilbert RICHARD, Dominique LEBLOND, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, Christelle VIN, Nathalie SINET, David BAUCHET, Alain PICON, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Louise DUPONT, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, Philippe LEGROS, Christian BLAIN, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriam FREMONT, Vincent MODRIC, Marianne PIERRET, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, Hubert COMPERE, Nicole BUIRETTE, Alexandre FRANQUET, Françoise LEGOUX, Jean-Michel WATHIER, Alain PIERCOURT, Thierry LECOMTE, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, Cédric MEREAU, Régis DESTREZ, Yannick BOILLEAU, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, René LEFEVRE, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Pascal DRUET, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER. (33)

Suppléants présents avec droit de vote :

M.M Laurent HURIER, Gérard DELAME, Pierre DELHORBE, Delphine DUCHATEAU, Myriam DUFLOT (5)

Suppléants présents sans droit de vote :

M.M Patrick WATTEAU, Gilles HAUET, Frederic DELANCHY, Joel LORFEUVRE (5)

Pouvoirs :

Mme Dominique LEBLOND a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO
M. Benoit ROGER a donné pouvoir à M. Grégory COIGNOUX
Mme Karine LAMORY a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN (3)

Monsieur Christian VUILLIOT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

| |
|---|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE |
| Mardi 01 octobre 2019 |
| DELIBERATION N°19-088 |
| REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARENTON-BUGNY |

Rapporteur : M. Dominique POTART

6 - Urbanisme :

**6.1 – Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de BARENTON-BUGNY :**

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 mars 2019, la Communauté de communes du Pays de la Serre a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARENTON-BUGNY. Cette procédure vise la suppression des Espaces Boisés Classés en pourtour de la zone d'activités du Griffon et son remplacement par une bande paysagère de 8 mètres, comme sur les autres franges de la zone.

Le Président précise que, comme il l'avait été prévu dans la délibération de prescription, la concertation a pris la forme suivante :

- Affichage en mairie de BARENTON-BUGNY et au siège de la Communauté de communes ;
- Et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre, des documents relatifs à la révision allégée.

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet ; Les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence. Toutefois, aucune requête n'a été formulée sur le registre, ni transmis en mairie ou au siège de la Communauté de communes.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 153-31 à 153-35 et R.153-3 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2004, en vigueur ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes, la rendant compétente en matière de PLU ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2019 prescrivant la révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY, et fixant les modalités de concertation ;
Vu la décision de la MRAE décidant de ne pas soumettre la révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY à évaluation environnementale ;
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de BARENTON-BUGNY en date du 12 septembre 2019 ;
Considérant le projet de révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY ;
Considérant l'absence d'observations formulées dans le cadre de la concertation ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 septembre 2019,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme que la concertation relative au projet de révision allégée P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 5 mars 2019 ;
- tire le bilan de la concertation ;
- arrête le projet de révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- décide de soumettre pour avis, lors d'un examen conjoint, le projet de révision allégée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au Centre National de Propriété Forestière ;

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier définitif de révision allégée, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à disposition du public, au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ainsi qu'en mairie de BARENTON-BUGNY.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ainsi qu'en mairie de BARENTON-BUGNY, pendant au moins un mois.

DELIB-CC-19-088

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Transmis en préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire le

Pour copie certifiée conforme,
Crécy sur Serre, le 01 octobre 2019,
Le Président

N°AR Préfecture : 002-240200469-20191001-DELIBCC19088-DE



Accusé réception de la préfecture

| | |
|--------------------|---|
| Nature : | Deliberations |
| Numero d'acte : | DELIBCC19088 |
| Objet de l'acte : | DELIB-CC-19-088 - PLU BARENTON-BUGNY - REVISION SIMPLIFIEE |
| Date de decision : | 01/10/2019 |
| Deposé le : | 02/10/2019 - 19:59:04 |
| Transmis le : | 02/10/2019 - 20:00:07 |

Acquitté par la (sous)prefecture

| | |
|--------------------------|---|
| Reçu le : | 02/10/2019 - 20:08:02 |
| Référence technique AR : | 002-240200469-20191001-DELIBCC19088-DE |